

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE 23 Septembre (23/09/2016)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 16 septembre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoints,**
M. Gérard CAYLA, Mme Anne-Marie SAURY, Mme Michèle AJELLO DUGUE, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, Mme Fabienne MAERTEN, M. Daniel CALVI, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, Mme Marie-Claude DULAC, **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Maryse BAULU (représentée par Monsieur Jean-Michel HENRYOT), M. Jean-Luc HENRYOT (représenté par Madame Eliette DELMAS), M. Jérôme VALETTE (représenté par Madame Muriel VALETTE), **Adjoints,**

M. Maurice ANDRAL (représenté par Madame Fabienne MAERTEN), Mme Fabienne GASC (représentée par Madame Maïté GARRIGUES), M. Laurent TAMIETTI (représenté par Madame Christine HEMERY), M. Pierre GUILLAMAT (représenté par Madame Marie CASTRO), M. Gilles BENECH (représenté par Madame Valérie CLARMONT), M. Franck BOUSQUET (représenté par Monsieur Gérard VALLES), M. Patrice CHARLES (représenté par Madame Marie-Claude DULAC), **Conseillers Municipaux.**

ETAIT ABSENT :

M. Aïzen ABOUA, **Conseiller Municipal.**

Madame Michèle AJELLO DUGUE est nommée secrétaire de séance.

22 – 23 Septembre 2016

OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A DES PROPRIETAIRES OCCUPANTS M. ET MME CHMICHI AHMED ET AICHA

Rapporteur : Monsieur CASSIGNOL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

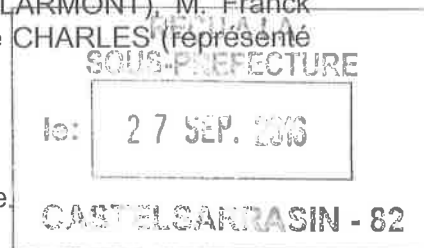
VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

VU la délibération n° 11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

VU la délibération n° 28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

VU la délibération n° 5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

VU la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées;



VU la délibération n° 25 du 15 décembre 2015 portant opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH): animation du dispositif, affermissement tranche conditionnelle 5 (dernière année),

VU la demande de subvention en date du 03/03/2016 de M. et Mme CHMICH AHMED ET AICHA propriétaires occupants aux revenus très modestes, demeurant 39, rue du Pont à MOISSAC à MOISSAC,

VU l'avis de la commission locale d'amélioration d'habitat (CLAH) réunie le 14 avril 2016 et de la commission d'accompagnement communale réunie en Mairie le 4 mai 2016,

CONSIDERANT que M. et Mme CHMICH AHMED ET AICHA, remplissent les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH,

CONSIDERANT, en effet, que M. et Mme CHMICH AHMED ET AICHA mettent en œuvre des travaux de structure du bâtiment et d'amélioration thermique de leur habitation pour un montant de travaux de 19 343 € HT (dépense subventionnable), portant sur :

- Réfection de la toiture,
- Isolation des combles rampants,
- Mise en place d'une VMC et robinets thermostatiques,
- Changement des menuiseries et de la porte d'entrée.

CONSIDERANT que l'ANAH attribue une aide de 50% à M. et Mme CHMICH AHMED ET AICHA, propriétaires occupants, aux revenus très modestes, dans le cadre du fond d'aide à la rénovation thermique (FART),

CONSIDERANT que sur la base d'un montant de travaux subventionnables de **19 343 € HT**, le montant total des subventions allouées par les différents partenaires à M. et Mme CHMICH AHMED ET AICHA, est de **14 606 €** et se décompose de la façon suivante :

- **9 672 €** versés par l'ANAH
- **1934 €** versés dans le cadre de l'Aide de Solidarité Ecologique (ASE),
- **500 €** versés par le conseil départemental,
- **1 500 €** versés par la Région (éco chèque),
- **1 000 €** versés par la Commune de Moissac

(pour information, le reste à charge pour les propriétaires occupants est de 4 737.00 €),

CONSIDERANT que la Ville de Moissac attribue une aide financière de **1 000 €** aux propriétaires occupants, aux revenus très modestes, dans le cadre du fond d'aide à la rénovation thermique (FART),

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

le: **27 SEP. 2016**

DECIDE de verser à M. et Mme CHMICH AHMED ET AICHA une subvention de **1 000 €** conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2016,

DIT que cette subvention ne sera versée qu'après réception de la fiche de calcul au paiement par l'ANAH et sous réserve du respect des prescriptions,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

Pour copie conforme
Moissac le 26 septembre 2016
Le Maire,



Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :